



MAIRIE DE NAJAC
Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal
(Article L 2121-15 du CGCT)

Date et heure de la séance : jeudi 20 novembre 2025, à 20 heures.

Président : M. Gilbert BLANC, Maire de Najac

Membres du Conseil Municipal présents et représentés :

Membres du Conseil Municipal	Présent(e)	Représenté(e) par	Absent(e) excusé(e)	Absent(e) non excusé(e)
ANDRIEU Alain	X			
BARRES Isabelle		DELERIS Suzanne		
BARTHEYRE Pierre-Jean	X			
BLANC Gilbert	X			
CLOUZET Natacha	X			
DELERIS Suzanne	X			
GUIBAL Fabrice		MILLIAT Laurence		
LAROUSSINIE Mathieu			X	
LE FLOCHE Virginie	X			
MAZIERES Rémi			X	
MILLIAT Laurence	X			
POUX Charles		SOUVIGNET Jean Régis		
RABAYROL Claude			X	
SOUVIGNET Jean-Régis	X			

Secrétaire de séance : Virginie LE FLOCHE.

Quorum : 8 (15 membres afférents – 14 membres en exercice).

Lecture par le Président de séance de l'ordre du jour de la précédente séance de Conseil Municipal et signature par lui et le secrétaire de séance du registre des délibérations (*art. R 2121-9 du CGCT*) ainsi que du Procès-Verbal correspondants à ladite séance.

Présentation de l'Ordre du jour de la présente séance de Conseil Municipal :

- 62/2025 : Décision modificative : budget annexe Village de vacances,
- 63/2025 : Décision modificative - Dissolution de l'ASA Aménagement Rural du Ségala,
- 64/2025 : Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2026-2029 du Centre de Gestion de l'Aveyron - « Collectivités jusqu'à 30 agents CNRACL »,
- 65/2025 : Approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie,
- 66/2025 : Approbation de constitution de servitudes,
- 67/2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain.

Adoption des délibérations :

62/2025 : Décision modificative : budget annexe Village de vacances

Adoptée : oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :

Monsieur le maire donne la parole à madame Suzanne DELERIS 2^{ème} adjointe en charge des finances.

Elle expose aux membres du conseil que des révisions et virements de crédits doivent être opérés sur le budget annexe du VVF.

• Investissement :

Révision de crédits sur l'opération 101 « Programme de requalification » :

248 038,14 € en dépenses d'investissement.

En recettes, sont attendus 150 000 € de subvention FEDER (c/1325) et, si nécessaire, 100 000 € supplémentaires via la facturation de loyers complémentaires.

Ces ajustements entraînent une révision du c/023 (DI) de + 98 038,14 €, abondant le c/021 (RI).

• Fonctionnement :

Ouverture de crédits au c/673 (annulation de titre sur exercice clos).

Une entreprise, redevable de 1 961,86 € sur la 2^e tranche du programme, ayant été dissoute, cette somme doit être comptabilisée en annulation conformément au SGC, et non en non-valeur comme envisagé initialement.

L'équilibre de la section nécessite donc de minorer le c/023.

• Ajustements des sections :

Equilibrage via les comptes 021 et 023.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et/ou représentés.

Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VL F	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	x	x	x	x	x	x	x		x		x	x		x
	Contre														
	Abstention														
N'aya nt pas pri s part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)								x		x			x	

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention(s) : 0

63/2025 : Décision modificative - Dissolution de l'ASA Aménagement Rural du Ségala

Adoptée : oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :

Monsieur le maire donne la parole à madame Suzanne DELERIS 2^{ème} adjointe en charge des finances.

Elle expose aux membres du conseil que l'ASA Aménagement Rural du Ségala a été dissoute par délibération de l'assemblée des propriétaires en date du 14/04/24.

L'ASA a décidé de répartir à parts égales l'actif, le passif et le solde de trésorerie de l'ASA entre ses 19 communes membres.

La dissolution de l'ASA et la répartition au sein de ses communes membres viennent d'être effectuées par le comptable du SGC de Villefranche de Rouergue.

La quote-part revenant à la commune de Najac s'élève à :

- 863,53 € en résultat de fonctionnement (c/002)
- 48,53 € en résultat d'investissement

Une décision modificative est donc nécessaire pour intégrer ces montants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VL F	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	x	x	x	x	x	x	x		x		x	x		x
	Contre														
	Abstention														
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)								x		x			x	

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention(s) : 0

64/2025 : Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2026-2029 du Centre de Gestion de l'Aveyron - « Collectivités jusqu'à 30 agents CNRACL »

Adoptée : oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :

Monsieur le maire donne la parole à madame Laurence Milliat qui nous rappelle les dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et propose d'adhérer au contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion pour la période 2026-2029.

Le Centre de Gestion assurera la gestion du contrat (conseil, interface, actions de prévention de l'absentéisme...).

Les agents concernés sont :

- les titulaires et stagiaires affiliés ou non à la CNRACL,
- les agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC.

Taux appliqués :

- **0,25 %** de la masse salariale assurée CNRACL
- **0,08 %** de la masse salariale assurée IRCANTEC

Adopté à l'unanimité.

Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VL F	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	x	x	x	x	x	x	x		x		x	x		x
	Contre														
	Abstention														
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)								x		x			x	

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention(s) : 0

65/2025 : Approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie

Adoptée : oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que nous sommes adhérents depuis 2014 et que cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Monsieur le maire souligne l'intérêt de ces services dans nos démarches.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre-Jean Barthèye qui nous demande d'approuver le nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie, qui va notamment supprimer la nécessité de signer une convention pour chaque mission.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VL F	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	X	X	X	X	X	X	X		X		X	X		X
	Contre														
	Abstention														
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)									X		X			X

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention(s) : 0

66/2025 : Approbation de constitution de servitudes

Adoptée : oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la vente par la Commune d'une maison sur le lieu-dit Mergieux, il va être nécessaire de constituer des servitudes.

Il se trouve qu'il y a une fosse septique située sur la parcelle cadastrée section J numéro 304, appartenant à la Commune. Cette fosse dessert les parcelles cadastrées section J numéros 302 et 303, appartenant également à la Commune. Afin de permettre à la Commune d'accéder à cette fosse et d'y effectuer tous travaux d'entretien ou de remplacement, d'entretenir le jardin se trouvant sur la parcelle cadastrée J 304 et de réaliser tous travaux en façade et en toiture nord des bâtiments situés sur la parcelle J 303, il sera nécessaire de constituer une servitude de passage au profit des parcelles cadastrées section J numéros 302, 303 et 304, appartenant à la Commune, sur la parcelle cadastrée J 341, vendue.

De plus, afin de permettre l'entretien, la réparation, voire la reconstruction des bâtiments du fond au niveau de la limite séparative, une servitude de tour d'échelle serait la bienvenue au profit des parcelles cadastrées section J numéros 301 et 341, vendues, sur la parcelle appartenant à la Commune, cadastrée section J numéro 304. Réciproquement, une autre servitude de tour d'échelle serait instituée au profit des parcelles cadastrées section J numéros 302 et 303, appartenant à la Commune, sur la parcelle cadastrée section J numéro 301, vendue.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et/ou représentés.

Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VL F	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes		Pour	x	x	x	x	x	x		x		x	x		x
	Contre														
	Abstention														
N'ayant pas pris part au vote		Intéressé(e)													
		Absent(e) non représenté(e)							x		x			x	

Nombre de votants :11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention(s) : 0

67/2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain

Adoptée : oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :

Monsieur le Maire cite les différentes Déclaration d'Intention d'Aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain.

La première concerne des parts sociales de la SCI MONSIEUR LAWRENCE au profit de Cara et Bridie TOOHER lieudit La Levade, Parcelles cadastrées : J3, J4, J5, J6, J7 et J310 pour une surface totale de 19 092 m² au prix de 284 800 €. L'avocat du dossier est situé au Cabinet Bright à Toulouse.

La deuxième concerne une vente située 11, 13 et 16 rue Haute Alphonse de Poitiers, M. Patrick SEBERT vend à Mme Céline OBERLE les parcelles AH110, AH116, AH117, AH118 et AH119 pour une surface totale de 968 m² à 162 200 €.

Le notaire est Maître Lionel FREJAVILLE, à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'exerce pas le droit de préemption sur ces dossiers.

Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VL F	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	x	x	x	x	x	x	x		x		x	x		x
	Contre														
	Abstention														
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)								x		x			x	

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations :

Le Maire Gilbert Blanc fait part au Conseil que le 23 octobre 2025 il a pris la décision, suite au remplacement de la chaudière au fioul (première augmentation depuis plus de 10 ans), de réviser le forfait chauffage : cela concerne 3 appartements à Mergieux.

Pour l'appartement 60 : le forfait passe de 30 à 32 € par mois,

Pour l'appartement 61 : de 50 à 53 €,

Pour l'appartement 62 : de 70 à 75 €,

Révision proportionnelle à la taille des logements.

La deuxième décision concerne une ligne de trésorerie.

En attente du versement d'un crédit de TVA de 350 000,00 €, la Commune a rencontré un problème ponctuel de trésorerie.

M. le Maire a ouvert une ligne de trésorerie de 100 000,00 €, pour 12 mois, auprès du Crédit Agricole, au taux de 3,08 %.

Cette avance sera remboursée au fur et à mesure des possibilités budgétaires. Les intérêts varient selon les sommes effectivement utilisées.

Le remboursement intégral sera effectué dès perception du crédit de TVA.

La séance est levée à 20 h 35.

Observations éventuelles du Président du Conseil Municipal :

A Najac, le 18 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance

Mme Virginie LE FLOCH

Signature :



Le Président de séance

M. Gilbert BLANC

Signature :



Publié le :